



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2000
Français
Original: arabe

Cinquante-cinquième session

Point 73 w)

Désarmement général et complet

Armes légères

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
Qatar	2

II. Réponses reçues des États Membres

Qatar

[Original : arabe]
[7 septembre 2000]

Observations des autorités compétentes de l'État du Qatar au sujet des résolutions 54/54 R et 54/54 V de l'Assemblée générale

1. La convocation d'une conférence internationale pour remédier aux conséquences néfastes du commerce illicite des armes sous tous ses aspects constitue une démarche positive pour résoudre ce problème. Une attention suffisante doit être accordée à la question si l'on veut obtenir les résultats escomptés.
2. Bien qu'il ne soit pas l'un des pays directement affectés par le problème, l'État du Qatar n'en participe pas moins, en tant que membre de la communauté internationale, aux efforts visant à le résoudre, en coopération avec les États de la région et toutes les organisations compétentes. Il s'est soucié d'adopter une législation pour empêcher les mouvements illicites d'armes et a formulé une réglementation pour la délivrance aux civils de permis de possession d'armes pour des raisons particulières.

Objectifs

3. Nous suggérons que la conférence soit essentiellement axée sur la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace, contraignant pour tous les États, pour combattre les mouvements illicites d'armes et sur l'élaboration de mesures de précaution pour éviter que le problème n'empire, des sanctions étant prévues contre les contrevenants.

Champs d'action

4. La conférence devrait porter sur tous les aspects pertinents de la question, et être axée en particulier sur les conséquences néfastes du commerce illicite des armes, et notamment sur les aspects économiques, la destruction des infrastructures, la désintégration sociale et même l'émigration des zones touchées.

Ordre du jour

5. Nous souhaiterions que les points ci-après soient inscrits à l'ordre du jour de la conférence :
 - a) Examen des restrictions et procédures, adoption d'une législation pour restreindre les mouvements des armes en dehors des cadres officiels (institutionnel et militaire), et renforcement des contrôles sur la possession d'armes par des civils;
 - b) Accords bilatéraux et multilatéraux et leur utilité pour la coordination des mesures visant à empêcher le trafic des armes et leur transfert entre les États parties ainsi que pour l'appréhension, la poursuite et l'extradition des contrevenants.

Date

6. Nous prenons acte avec satisfaction de la tenue de la conférence à la date prévue en 2001.

Lieu

7. Nous remercions la Suisse d'avoir offert d'accueillir la conférence.
-